

MAIRIE DE LE BOULOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ANNEE 2023

L'an deux mille vingt-trois, 28 Mars à 19h00

PRÉSENTS : François COMES Maire, Jean-Claude FAUCON 1^{er} adjoint, Rolande LOIGEROT 2^{ème} adjoint, Hervé CAZENOVE 3^{ème} adjoint, Aline MOSSÉ 4^{ème} adjoint, Carlos GREZES 5^{ème} adjoint, Jean-Marc PACULL 6^{ème} adjoint, Stéphanie PUIGBERT 7^{ème} adjointe, Christian ERRE, Caroline ROCAS, Claude MARCELO, Catherine PEYTAVI, Robert DUGNAC, Nadège HOFFMANN, Véronique GANDOU-NALLET, Pierre VERCLYTTTE, Patrick FRANCES, Claudine MARCEROU, Florent GALLIEZ, Stéphane GRAU, Dominique NOËL, Rose-Marie QUINTANA, Alain GRANAT,

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Catherine PUBIL-JUANOLA à Hervé CAZENOVE, Uriel BASMAN à Rolande LOIGEROT, Sébastien BORREIL à François COMES, Sylvaine RICCIARDI-BRAEM à Stéphane GRAU, Anne LECLERCQ à Dominique NOËL, Jean-Christophe à Patrick FRANCES

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

23_02_09_DEL-EDUC-MISE_DISPO_PERSO_RESTAU

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AFFECTE AU SERVICE DE RESTAURATION ENTRE LA COMMUNE DE LE BOULOU ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DE CERET – ANNEE 2023

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Stéphanie PUIGBERT, adjointe, qui expose à l'assemblée que :

Vu la loi du 26 janvier 1984, portant statut général des fonctionnaires, notamment les articles 61 à 63

Vu le décret d'application N°85-1081 du 08 octobre 1985

Vu la déclaration de Mme Hubert Catherine, en date du 17 janvier 2023,

Vu le certificat médical indiquant la nature et le siège des lésions survenues le 17/01/2023 entraînant un arrêt de travail du 17/01/2023 au 27/01/2023 inclus

Vu le certificat médical indiquant la nature et le siège des lésions survenues le 17/01/2023 entraînant une prolongation de l'arrêt de travail du 28/01/2023 au 10/02/2023 inclus

Vu le certificat médical indiquant la nature et le siège des lésions survenues le 17/01/2023 entraînant une prolongation de l'arrêt de travail du 11/02/2023 au 24/03/2023 inclus

Considérant que l'instruction de la déclaration de l'accident de service du 17/01/2023 de Madame Catherine HUBERT est en cours.

Considérant que le SIS de CERET étant compétent en matière de restauration scolaire, il lui incombe à ce titre de pourvoir au bon fonctionnement du service. Pour ce faire, la commune de Le Boulou et le Syndicat Intercommunal

Scolaire de CERET, ont convenu qu'un agent titulaire de la commune de Le Boulou affecté au service de restauration scolaire serait partiellement mis à disposition durant l'arrêt maladie de Mme Catherine Hubert.

Le conseil municipal,

☞ ouï l'exposé de Madame Stéphanie PUIGBERT

☞ après examen et discussion,

DÉCIDE A L'UNANIMITE

☞ **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition de personnel affecté au service de restauration entre la commune de Le Boulou et le Syndicat Intercommunal Scolaire de Céret pour l'année 2023

☞ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention concernant la mise à disposition du personnel géré par le SIS et mis à disposition annexée à la présente délibération et tous les documents y afférents

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

François COMES



Pour le Maire empêché,
le Premier Adjoint

Maire Adjoint
Jean-Claude FAUGON

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

Affichage le :

Insertion au recueil des actes administratifs :

Notification le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

"Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet

www.telerecours.fr

-

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AFFECTE AU SERVICE DE RESTAURATION
ENTRE LA COMMUNE DE LE BOULOU ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DE CERET

- ANNEE 2023 -

ENTRE

Le Syndicat Intercommunal Scolaire de Céret, représenté par Madame Géraldine BOURDIN, Présidente,

ET

La Commune de Le Boulou représentée par Monsieur François COMES, Maire
VU la loi du 26 janvier 1984, portant statut général des fonctionnaires, notamment les articles 61 à 63
VU le décret d'application N°85-1081 du 08 octobre 1985
VU la déclaration de Mme Hubert Catherine, en date du 17 janvier 2023,
VU le certificat médical indiquant la nature et le siège des lésions survenues le 17/01/2023 entraînant un arrêt de travail du 17/01/2023 au 27/01/2023 inclus
VU le certificat médical indiquant la nature et le siège des lésions survenues le 17/01/2023 entraînant une prolongation de l'arrêt de travail du 28/01/2023 au 10/02/2023 inclus
VU le certificat médical indiquant la nature et le siège des lésions survenues le 17/01/2023 entraînant une prolongation de l'arrêt de travail du 11/02/2023 au 24/03/2023 inclus
CONSIDERANT que l'instruction de la déclaration de l'accident de service du 17/01/2023 de Madame Catherine HUBERT est en cours.

Le SIS de CERET étant compétent en matière de restauration scolaire, il lui incombe à ce titre de pourvoir au bon fonctionnement du service. Pour ce faire, la commune de Le Boulou et le Syndicat Intercommunal Scolaire de CERET, ont convenu qu'un agent titulaire de la commune de Le Boulou affecté au service de restauration scolaire serait partiellement mis à disposition durant l'arrêt maladie de Mme Catherine Hubert.

ARTICLE 1 : la commune de Le Boulou met à disposition du Syndicat Intercommunal Scolaire de CERET Madame, Florence RODRIGUEZ VIERA à raison de 8h/35° (sauf vacances scolaires) à compter du 17 janvier 2023. Cette convention prendra fin au retour de Madame Catherine Hubert.

ARTICLE 2 : Pendant cette période le salaire de Madame Florence RODRIGUEZ VIERA et les avantages annexés seront servis par la commune de Le Boulou.
Le Syndicat Intercommunal Scolaire de CERET, s'engage à rembourser à la commune de Le Boulou sur présentation des justificatifs correspondants, et émission d'un titre, le salaire brut et les charges patronales au prorata des heures effectuées.

ARTICLE 3 : Madame Florence RODRIGUEZ VIERA conserve dans sa collectivité d'origine ses droits à l'avancement d'échelon et de grade.

ARTICLE 4 : Toute modification sur la situation administrative de Madame Florence RODRIGUEZ VIERA ou sur la nature des tâches qui lui sont confiées fera l'objet d'un accord entre Monsieur Le Maire de la commune de Le Boulou et Madame La Présidente du S.I.S de CERET.

Fait à Céret, 16 février 2023

Le Maire,
François COMES



Pour le Maire empêché,
le Premier Adjoint
Maire Adjoint
Jean-Claude FAUCON

La Présidente,
Géraldine BOURDIN

